



Règlement Intérieur du Garage Solidaire 48

Article 1 : Admission.

Les futurs adhérents prennent connaissance des statuts et du règlement intérieur et les approuvent lors de leur adhésion. Pour les mineurs, le bulletin d'adhésion est rempli par le représentant légal.

Article 2 : Cotisation annuelle

L'adhésion est obligatoire pour bénéficier des services du garage solidaire. Un reçu est délivré. Les actes de diagnostic et de mécanique réalisés par le garage font objet d'une facturation séparée.

La cotisation annuelle est de **10 €** pour les adhérents « **bénéficiaires** » du garage solidaire, orientés ou non par nos partenaires de l'insertion sociale et professionnelle.

Cette cotisation est de **20 €** pour les adhérents « **sympathisants** ».

Cette cotisation est de **50 €** pour les adhérents « **personnes morales** ».

La cotisation annuelle est obligatoirement versée au moment de l'adhésion. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, en cas de démission ou d'exclusion.

Les nouveaux membres sont adhérents pour une année civile. L'adhésion leur ouvre un droit d'accès aux services de conseils, de diagnostic, de réparation, de stages de sensibilisation et d'initiation à l'entretien du véhicule. Ces services sont gratuits ou payants selon le barème visé à l'article 9 du présent règlement.

Article 3 : Les usagers.

Les usagers du garage solidaire sont :

- soit bénéficiaires des minimas sociaux, ou en difficulté économique (prioritaires), orientés par des prescripteurs : services sociaux, accompagnateurs en insertion, conseillers professionnels...
- soit affectés d'un quotient familial inférieur ou égal à 750 €, orientés par un prescripteur ou fournissant une attestation délivrée par les services de la CCSS ou par le site Internet de la CAF
- soit sympathisant (personne physique ou personne morale), dans la limite de 20% de notre public.

La fourniture de la prescription ou de l'attestation est obligatoire avant toute réception d'un véhicule pour travaux.

Les personnes bénéficiaires du RSA reçues au garage sont informées du transfert de données les concernant vers le Département et de leur droit d'accès à ces données, pour rectifications éventuelles, auprès des services la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale.

Article : Règles de sécurité

- La présence du public dans l'atelier et dans la cour intérieure est strictement interdite. Aucune présence à l'intérieur du garage n'est possible durant l'activité mécanique de réparation ou d'entretien du véhicule.

Cependant la présence du public peut être légitime, avec accord du conseil d'administration :

- Dans le cadre d'activités encadrées par le responsable d'atelier (sessions d'initiation ou stages divers organisés)
- Pendant « une journée portes ouvertes » (organisation d'un événement)

La présence ponctuelle du bénéficiaire peut être nécessaire à l'invitation expresse du mécanicien, pour constat d'une panne ou d'une pièce défectueuse sous la voiture.



Règlement révisé le 11 août 2022 par les membres du bureau

Le dépôt et la remise du véhicule pour une réparation ou un don se fait exclusivement dans la cour du devant, seul le mécanicien est habilité à entrer et sortir le véhicule de l'atelier, ou du parking arrière.

Article 5 : Procédure de prise en charge des véhicules.

La prise en charge des véhicules confiés au garage solidaire se fait selon les règles en vigueur dans la profession. Un état des lieux du véhicule est réalisé.

Lors du premier entretien en vue d'une expertise, plusieurs pièces administratives originales seront à fournir :

- la carte grise originale qui sera rendue après les réparations
- la carte d'identité ou le passeport (une copie sera faite par le garage)
- la fiche de prescription d'un travailleur social ou d'un accompagnateur social ou d'un professionnel (demander la liste de nos partenaires prescripteurs)
- une attestation CAF mentionnant le quotient familial
- ou un justificatif récent de perception des minimas-sociaux pour les personnes de passage, venant d'un autre département

Article 6 : L'achat des pièces pour la réparation du véhicule :

Le prix des pièces achetées par le garage solidaire 48 dans le cadre d'une réparation, est majoré de **18 %** sur la facture de la prestation réparation.

Article 7 : Responsabilités du garage

La responsabilité du garage Solidaire 48 se limite aux actes professionnels réalisés dans le cadre de la réparation décrite dans le devis estimatif. Aucun démontage ne sera effectué pour réaliser ce devis. La mention « devis forfaitaire - sous réserve de problèmes mécaniques cachées » sera apposé sur le devis si le mécanicien ne peut garantir avec exactitude la réparation nécessaire, sans démonter les pièces principales du moteur.

Le devis est payable dès sa délivrance, quelle que soit la suite donnée. Si les travaux sont exécutés par le garage, le montant du devis est déduit de la facture.

Le garage Solidaire 48 ne commencera les travaux décrits dans le devis que lorsque celui-ci sera signé et daté par le membre adhérent avec la mention « bon pour accord » ; et signé et daté par le partenaire socio-professionnel dans le cadre d'une aide financière à la mobilité.

Lors de la réparation, s'il est constaté une réparation nécessaire et non mentionnée dans le devis, le mécanicien informe le client et lui indique le prix de cette nouvelle réparation. Un devis complémentaire est alors délivré dans les mêmes conditions que le premier.

Article 8 : Restitution du véhicule et paiement de la facture.

La restitution du véhicule et de la carte grise s'effectue après état des lieux, au moment du paiement de la facture.

Le paiement se fait en liquide, par chèque ou par virement. La mention « acquitté » suivi de la date et du mode de paiement, est indiquée sur la facture dont copie est remise au client.

Un paiement en deux ou trois fois maximum, selon le montant de la facture et seulement après accord d'un membre du bureau, est possible par chèques uniquement, établis par le propriétaire du véhicule. Tous les chèques sont remis d'avance (lors de la restitution) et leur retrait se fait de manière échelonnée : le premier chèque (50 % du total de la facture) est encaissé à réception du véhicule et les autres chèques sont encaissés le 5 des mois suivants.



Concernant les stages, leur paiement s'effectue en début de stage avant leur commencement.

Article 9 : La location d'un véhicule.

Tout adhérent « bénéficiaire » peut utiliser le service de location de véhicule du garage solidaire dès lors qu'un véhicule est disponible. Les articles 1 à 5 s'appliquent automatiquement. Un état des lieux du véhicule de location est réalisé avec le bénéficiaire avant signature du contrat de location. Le contrat et l'état des lieux sont signés par les deux parties qui conservent chacune un exemplaire. Une caution est demandée et conservée dans le dossier de prêt (tarif article 12).

Les deux véhicules C3 remis en don par le département sont réservés prioritairement aux bénéficiaires du RSA. En l'absence de demande, l'un de ces véhicules est proposé à tous les bénéficiaires.

Tout accident doit être déclaré immédiatement au garage solidaire et faire l'objet d'un constat amiable.

Au retour de la location, un nouvel état des lieux est réalisé et signé par les deux parties. La caution est rendue sauf s'il est constaté des dommages qui n'auraient pas été signalés.

Article 10 : le don de véhicule.

Le garage solidaire accepte les dons de véhicules. Le véhicule proposé en don est examiné par le mécanicien afin d'estimer le montant des frais de remise en état pour la revente. Une fois l'estimation faite, il déduira les frais de contrôle technique, de réparation et de main d'œuvre de la côte des particuliers. Si le résultat de cette opération est positif, le garage répare le véhicule. Si le résultat est négatif, le don n'est accepté que si des pièces détachées de bonne qualité peuvent être récupérées.

Une fois le véhicule accepté en don, le garage s'occupe de toutes les formalités administratives et délivre, si le donateur le souhaite, un reçu fiscal qui lui permet de déduire 66% de la valeur du don (valeur vénale moins frais de remise en état) de ses impôts. Tout don accepté, pour revente ou pour pièce, donnera droit à un reçu de don minimum de 100 €, valeur minimum estimée des pièces pouvant être revendues ou réutilisées.

Le reçu de don n'est délivré qu'à la demande expresse du donateur.

Article 11 : L'achat d'un véhicule.

Les voitures vendues par le garage solidaire sont des dons de véhicules remis en état, révisés et garantis 3 mois, par notre équipe de professionnels. Tous les véhicules ont un contrôle technique valide et récent. Le garage vend les véhicules au prix coûtant (valeur vénale, pièces et main d'œuvre) auquel s'ajoute une marge de 400 € minimum, 900 € maximum selon âge, marque, état général du véhicule.

Le bénéficiaire est accompagné par le garage, selon ses besoins, dans la recherche d'une solution de financement et dans les démarches administratives telles la demande d'immatriculation et l'assurance.

Article 12 : Tarifications

1 - **Tarif horaire** de la main d'œuvre pour diagnostic et mécanique :

- Bénéficiaires sous prescription : 35 € TTC/heure
- Quotient familial < 750 € : 40 € TTC/heure
- Sympathisants et structures ESS partenaires : 45 € TTC/heure
- Minimais sociaux autres départements : 45 € TTC/heure
- Diagnostic seul avec usage de la valise (non suivi d'une réparation) : 55 € TTC
- Diagnostic seul sans usage de la valise (non suivi d'une réparation) : 35 € TTC



Règlement révisé le 11 août 2022 par les membres du bureau

- Devis seul : 35 € (si les travaux sont réalisés par le garage solidaire, cette somme sera déduite de la facture)
- Changement de pneu seul : 10 € par pneu

2 – **Déplacement** du mécanicien pour diagnostic ou réparation (forfait) :

- de 0 à 10 km autour du garage : 6 €
- de 11 à 25 km : 12 €
- au-delà de 25 km : 24 €

3 – **Location d'un véhicule** : **6 €/jour** dans la limite de 100 km, 6 cts du km au-delà de 100 km journalier, sur un maximum de 3 mois de location renouvelable 1 fois, plus une caution de 100 € non retirés sauf dégradations non signalées par un constat amiable.

4 – **Stages** : Tout stagiaire doit être adhérent pour bénéficier de la prestation. Il participe ensuite au coût de la formation au tarif suivant :

- Entretien courant du véhicule/écoconduite : 10 € par bénéficiaire / 30 € par sympathisant

Le programme et le calendrier des stages seront publiés un mois à l'avance et consultables au bureau, sur les sites internet <https://garagesolidaire48.fr> et <https://mobilite-lozere.fr> ; sur les pages Facebook @garagesolidaire48 et @mobilite-lozere.fr ; à travers la presse ; auprès des prescripteurs et partenaires.

Article 13 : Exclusion.

Si les règles édictées ci-dessus ne sont pas respectées, le Conseil d'administration se verra dans l'obligation d'exclure l'adhérent.

Nom, prénom, date

Signature, précédé de la mention « Lu et approuvé »

Règlement intérieur - Association Garage solidaire 48, Florac Trois Rivières - validé en assemblée générale du 24 mars 2021, révisé pour tenir compte de l'augmentation des prix des fournitures puis validé en assemblée générale ordinaire du 12 mai 2022